



corps solidaires

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Le respect de la Charte implique que, pour accéder à l'assistance sexuelle, **les bénéficiaires s'engagent à :**

- **Sur le plan du contact avec l'assistant ou assistante sexuelle :**
 - politesse et courtoisie
 - attitude bienveillante
 - safer-sex
 - respect des pratiques et des limites établies
 - respect de la vie privée (anonymat, modération des communications entre les séances...)

- **Sur le plan pratique :**
 - un cadre de rencontre adéquat, intime et propre
 - une hygiène personnelle irréprochable
 - information immédiate et report de la séance en cas de maladie contagieuse ou infestation (ex. punaises de lit)

- **Sur le plan financier :**
 - respect des conditions fixées
 - préparation en espèces de la rémunération convenue.